



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
Jeu 123négo !

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Ce jeu est organisé par la société SAS DICE, dont le siège social est à PARIS (75015), 33 avenue du Maine, Tour Montparnasse, prise en la personne de son Président Benoit Joubert, y domicilié en cette qualité.

DICE est propriétaire de la marque 123négo ! et exploite la plateforme www.123négo.com.

Le jeu débutera le 6 décembre 2017 pour se terminer le 7 décembre à 16h30.

ARTICLE 2 : PERSONNES AYANT DROIT DE PARTICIPER

La participation à ce jeu est réservée à toutes personnes majeures (capable au 6 décembre 2017), résidentes en France métropolitaine (corse comprise), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices ainsi que leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivant sous leur toit).

Une seule participation par personne.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Ce jeu est un jeu organisé à l'occasion du PARIS OPEN SOURCE SUMMIT et du 2eme salon français de la legaltech, au lieu du salon dont l'entrée est gratuite, à la plaine saint Denis, au Docks Pullman de Paris, et pendant les heures d'ouverture du salon.

La participation au jeu sans obligation d'achat, se fera exclusivement par le dépôt d'un bulletin, disponible gratuitement au stand de la legaltech 123négo ! emplacement C39 du village de la legaltech (ou recopier sur papier libre), dans une urne placée dans l'enceinte du stand.

Le bulletin mis à disposition ou celui recopié sur papier libre devra comporter obligatoirement les mentions suivantes : Nom de l'entreprise représentée, Nom, Prénom, Mail et le candidat devra avoir clairement répondu à la (aux) question(s) posée(s).

Les bulletins ou papiers libres, illisibles, raturés, surchargés incomplets seront considérés comme nuls.

Les bulletins pourront être déposés à partir du 6 décembre 2017 à l'ouverture du salon jusqu'au 7 décembre 2017 à 16h30, uniquement pendant les heures d'ouverture du salon.

ARTICLE 4 : LES LOTS

Le présent jeu permet de gagner une montre apple watch d'une valeur de 269 € prix public.

Le nom du gagnant dont le bulletin sera tiré au sort sera annexé au présent règlement.

Les lots offerts, ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelques causes que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort du lot sera réalisé par la SELARL BVM, Etude d'Huissiers de Justice associés, à la résidence de BORDEAUX (Gironde) 39 rue François de Sourdis, contact@bvm33.com, à 17 h sur le stand C39 du village de la legaltech au salon PARIS OPEN SUMMIT.

Le déroulement du tirage au sort, est le suivant :

Tous les bulletins déposés seront, au besoin, rassemblés dans une seule et même urne par la personne chargé du tirage au sort.

Les bulletins seront ensuite soigneusement brassés et mélangés.

Un premier bulletin sera tiré au sort.

S'il répond aux conditions de validité, de l'article 3, il sera proclamé gagnant.

A défaut, il sera rejeté et un second bulletin sera tiré au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant.

Si aucun des bulletins ne répond aux exigences pour être désigné gagnant et notamment si aucun bulletin ne répond correctement à toutes les questions posées. Alors tous les bulletins non gagnants seront remis dans l'urne et un nouveau tirage au sort sera effectué pour attribuer ou finir d'attribuer les lots.

Pour ce deuxième tirage au sort, le bulletin gagnant sera celui qui aura répondu le plus correctement au plus grand nombre de questions posées.

Le gagnant sera averti courriel, aux coordonnées qu'il aura mentionnées sur son bulletin.

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'utilisation de leurs, nom, adresse dans toutes manifestations publicitaires promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image dans le cadre du présent jeu, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception auprès de la société organisatrice savoir : sas DICE, 33, avenue du Maine, Tour Montparnasse, chez Regus 75015 PARIS, avant le 15 décembre 2017 cachet de la poste faisant foi.

Le gagnant devra se manifester auprès de l'organisateur à l'effet de pouvoir retirer ou se prévaloir de leur prix et ce dans le délai d'un mois à compter de la date du tirage au sort.

ARTICLE 6 : RESERVES ET CLAUSES PROTECTRICES POUR L'ORGANISATEUR DU JEU

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, modifier ou annuler la période de participation au jeu annoncée, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation au jeu et de reporter toute date annoncée.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le fait de participer au présent jeu vaut acceptation pleine et entière du présent règlement de jeu.

Le présent règlement est déposé à la SELARL BVM, Huissiers de Justice associés, à la résidence de BORDEAUX (Gironde) 39 rue François de Sourdis et sur leur site internet <http://www.bvm-huissiers-bordeaux.com> où il est consultable gratuitement.

Un exemplaire du règlement est également à la disposition de tout participant auquel il en sera remis un exemplaire, gratuitement, sur sa simple demande.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 (article 27), les participants au présent jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice, à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Fait à bordeaux, le 15 novembre 2017